

Délibération n°2020_DEL_164

Nomenclature de l'acte	2.3 Urbanisme, Droit de préemption urbain (et actes d'aménagement)
Objet	Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat : délégation à la commune de Massingy de l'exercice du droit de préemption urbain

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 35
 Nombre de votants : 41
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à Mme STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Daniel DEPLANTE, Vice-président

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2015 en matière de PLU.

Le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes a entraîné le transfert de plein droit du Droit de Prémption Urbain (DPU), conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Ne disposant pas des moyens ou d'intérêt à exercer ce droit, le Conseil communautaire a délibéré le 9 février 2015 pour déléguer à ses communes membres concernées l'exercice du droit de préemption sur les zones U et AU et sur lesquelles elles avaient précédemment instauré le DPU, à l'exception :

- D'une zone d'activité économique intercommunale : la zone de l'Eco parc tertiaire de Madrid,
- Des nouvelles zones, quel que soit le zonage, :
 - o Sur lesquelles la communauté de communes instituerait elle-même le DPU à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - o Sur lesquelles la communauté de communes conservera l'exercice du DPU dans ses domaines de compétences.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Par délibération du 17 février 2020 le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain simple ou renforcé sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi-H sur le territoire de chaque commune.

La carte communale de Massingy a été abrogée par l'arrêté préfectoral du n°2020_0486 du 13 mars 2020. A ce titre, le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 février 2020 est devenu le document d'urbanisme opposable sur le territoire de Massingy.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) simple de la Communauté de Communes à la commune de Massingy sur les zones U et AU du PLUi-H du territoire communal, à l'exception de la zone classée Ux2 à vocation économique du PLUi-H ;
- **DECIDE** sur le territoire de la commune de Massingy de conserver le droit de préemption urbain sur la zone suivante : Zone d'activité économique existante classée en Ux2 au PLUi-H ;
- **INSTAURE** un délai de 15 jours à destination de la commune pour qu'elle transmette à la communauté de communes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées en mairie concernant un bien situé dans la zone mentionnée ci-dessus sur laquelle le droit de préemption urbain est conservé par la Communauté de Communes,
- **OUVRE** à la Communauté de Communes un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par voie de délégation ainsi que l'utilisation effective de ces biens, ce registre sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie de Massingy et au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pendant un mois,
- Mention est insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera également transmise aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 15 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le : 15 OCT. 2020

Publication le : 15 OCT. 2020

Le Président,

C. HEISON

